CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOTAPIERRE

société civile de placement immobilier à capital variable
siège social : 7, rue Galvani – 75017 Paris
347 726 812 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le jeudi 16 juin 2016**, au siège social de la société, à 14h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance,*
2. *approbation et reconduction des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,*
3. *affectation du résultat de l'exercice,*
4. *approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société,*
5. *autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme,*
6. *autorisation de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles »,*
7. *conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2016,*
8. *élections au conseil de surveillance,*
9. *pouvoirs en vue des formalités.*

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution **-** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat net de 79 180 192,48 € ainsi qu'un capital social de 1 214 239 126,24 €.
L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.
L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2015.

Deuxième résolution -L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 106 du Code monétaire et financier, en approuve la conclusion.

Troisième résolution - L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2015 telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.
Elle décide d'affecter :
- le résultat de l'exercice d'un montant de 79 180 192,48 €,
- augmenté du report à nouveau créditeur antérieur de 23 318 507,19 €,
- soit un bénéfice distribuable de 102 498 699,67 €,
de la façon suivante :
- distribution d'une somme de 82 941 280,43 € (déjà versée sous forme d'acomptes aux associés),
- et le solde, soit 19 557 419,24 €, au compte de report à nouveau.
En conséquence, le dividende unitaire pour 12 mois de jouissance est arrêté à 18 € et le compte de report à nouveau s'élèvera à 19 557 419,24 €.

Quatrième résolution **-** L'assemblée générale approuveles valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion, à savoir :
- valeur nette comptable : 1 622 471 441,48 €, soit 325,93 € par part,
- valeur de réalisation : 1 557 675 640,76 €, soit 312,91 € par part,
- valeur de reconstitution : 1 801 096 698,72 €, soit 361,81 € par part.

Cinquième résolution - L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 25 % de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée (la capitalisation est égale au nombre de parts émises multiplié par le prix de souscription), et dans les limites fixées par l'article L214-101 du Code monétaire et financier.
L'assemblée générale autorise la société de gestion à consentir toutes garanties nécessaires à la souscription de tout emprunt.
La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution - L'assemblée générale confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus values actuellement en vigueur.

Septième résolution - L'assemblée générale fixe à 10 000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2016, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Huitième résolution - L'assemblée générale :
- prend acte que le mandat de huit membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,
- vu les candidatures exprimées de :
  - Me Olivier ADIASSE
  - Me Gilles AUBRY-MARAIS
  - BBSCC, société civile représentée par son gérant, M. Bernard PAULET
  - M. Guy BEDEL
  - Me Marie-Hélène BERNAUD-LESUEUR
  - Me Pierre BLEVIN
  - Me Jean-Michel BOUVIER
  - M Pierre-Edouard CARTERON
  - Me Eric CHATON
  - Me Eric DAMOISY
  - Me Bruno FISCHER
  - M. Joseph GEBEL
  - Me Christian GUIBARD
  - Me Catherine MAIRE
  - Me Jean-Marc MOLLET
  - M. Gilbert MORAND

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :
M……
M……
M……
M……
M……
M……
M……
M……
(seront élus les huit candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Neuvième résolution - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

La société de gestion
Unofi-Gestion d'Actifs

1602360